ARIEGE-PYRENEES, MONTAGNE MENACEE!

Sommaire

Militants écologistes **Associations**

Ouvrages de Lilian Brunel

Contact

Montagne-protection.org-

Protection de la montagne ariégeoise, dans l'intérêt même des populations locales

Projet d'extension de GUZET - NEIGE - UTN 2005 - Préambule -

Montagne menacée ?

Station de ski de GUZET-NEIGE PROJET **D'EXTENSION IRRECEVABLE!**

1- Préambule (Présentation du problème

3- Avis et rapports des administrations

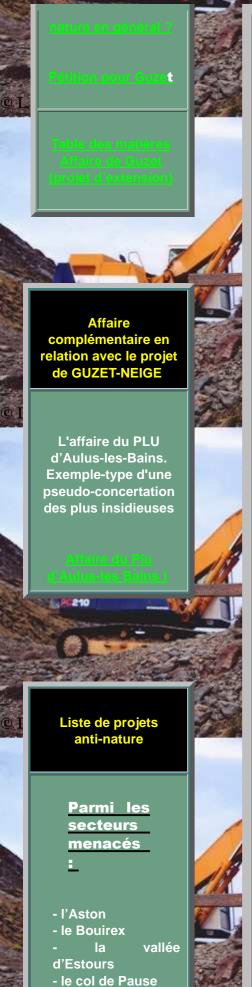
4- Projet illégal!

5- Conclusion

Page 1

PROJET D'EXTENSION DE GUZET EN ARIEGE-PROJET IRRECEVABLE

> Ou comment la Raison est sur le point d'être aisément bafouée...



- le port d'Aula

le VallierMijanès

- Etc.

PREAMBULE Présentation du Problème

Le projet d'extension de la station de ski de Guzet Neige en Ariège (France) s'est donné pour but de créer des pistes de ski, notamment une piste retour-skieurs, dans une vallée de moyenne à haute montagne au caractère sauvage et pastoral affirmé.

Cette piste retour de deux kilomètres de long environ correspondra à l'équivalent d'une route de 7 à 35 mètres de large. Avec des talus amont rocailleux de 10 à 15 mètres de haut. Des dizaines de milliers de mètres cubes de matériaux seront ainsi évacués.(cf dossier UTN).

Il s'agit là de chiffres vérifiables : c'est le dossier officiel lui même qui les donne ou permet de les relever à partir d'une simple lecture des plans des pistes.

Nous appelons ce dossier auquel nous prenons soin de nous référer , dossier UTN, ce sigle signifiant : Unité Touristique Nouvelle.

Le code de l'urbanisme désigne ainsi, "toute opération de développement touristique, en zone de montagne", se traduisant par des aménagements, équipements ou urbanisation :

- soit dans un site vierge;
- soit si la dite opération a lieu dans un site en discontinue avec une autre zone voisine déjà urbanisée et si cette opération "entraîne une modification substantielle de l'économie locale, des paysages ou des équilibres naturels montagnards;"
- soit s'il s'agit de réaliser en une ou plusieurs tranches, un programme immobilier correspondant à une "augmentation de la capacité d'hébergement touristique de plus de 8000 mètres carrés ou de réaliser,(...)



une extension ou un renforcement significatif des remontées mécaniques." (à partir de certains seuils financiers)

Clarté insuffisante certes, mais ce qui est sûr, une UTN n'est en rien quelque chose d'anodin. Notamment pour les équilibres naturels montagnards...

Et à Guzet justement, les traces des UTN de 1987, 1989 et 2002 sont toujours là pour en témoigner!

Depuis plus d'un an, nous nous sommes autorisés à mener une étude sur cette affaire. En considérant les aspects environnementaux certes, mais aussi les aspects financiers et sécuritaires. Car le site visé se révèle très avalancheux.

Le texte qui suit reprend des extraits d'un rapport de 46 pages qui se réfère également à l'examen attentif du dossier des aménageurs parmi lesquels le Conseil Général de l'Ariège lui-même.

Rien ici n'est fabulation, extrapolation ou exagération. Tout est vérifiable ou démontrable par "a + b" A ce sujet, tout lecteur attentif voudra bien observer que notre rapport n'hésite pas à citer des propos de diverses instances administratives peu enclines, en général, à respecter la nature, autrement que sur le papier...

Sciemment ou non, ces textes officiels s'avèrent le plus souvent, défavorables au projet. Et accréditent oui, étroitement, nos propres analyses.

Car le problème pour cette affaire provient davantage des promoteurs eux-mêmes qui paraissent avoir quelque peine à comprendre les inconsistances de leur propre projet.

En effet, d'une part, les promoteurs sont obnubilés par leur désir de créer et de promouvoir un nouveau « produit touristique » (dans une « ligne de positionnement marketing » comme ils disent...Mais sans



même avoir pris la peine de vérifier s'il existe réellement une clientèle potentielle suffisante pour ce nouveau produit. Ni même défini la clientèle en question.

D'autre part, ils ne semblent guère conscients des risques financiers et sécuritaire de l'opération, estimant d'emblée, sans la moindre étude là encore, pour en témoigner, que le site choisi est un "frigot à neige" (ce qui est glacialement erroné, comme nous le verrons…)

Enfin, ils nient d'emblée, en dépit de l'évidence et des propos d'experts eux-mêmes, les impacts environnementaux qui s'avèreront forcément très négatifs.

Dès lors, pour répondre à ce qui ressemble beaucoup à de la publicité mensongère, mais aussi... à une certaine inconscience, il importe tout simplement de faire connaître la vérité.

J'oubliais: le projet s'avère aussi condamnable en tant que tel; notamment pour avoir été partiellement et illégalement réalisé, le haut d'un versant ayant été tristement ravagé ...

Et la population laissée dans l'ignorance, malgré des enquêtes publiques censées l'informer (cf. affaire du PLU d'Aulus)

Rien de plus naturel, donc, si - pour travaux illégaux et autres irrégularités - le CEA s'est autorisé à porter plainte contre l'arrêté du 8 décembre 2005 autorisant l'UTN et "signé" des responsables suivants:

- Monsieur Jean Daubigny préfet de région de Midi-Pyrénées (ex-conseiller du cabinet d'un président de la république, etc.);
- le syndicat mixte de Guzet-Neige (dont le président est M. Henri Nayrou (député) et dont l'un des organismes membres est le conseil général de l'Ariège lui-même;
- la municipalité d'Ustou;
- la municipalité d'Aulus.

Le texte qui suit correspond au rapport du









CEA Mais certains passages ont été censurés de façon à ne pas cautionner, par une publicité inutile, la dégradation de zones sensibles. Inversement, dans la version ici présentée, quelques paragraphes ont été ajoutés. (Les titres des ces paragraphes sont suivis de la mention : "§ ajouté".)

Ce rapport fut écrit en octobre 2005,un peu dans l'urgence, en moins d'un mois pour l'essentiel. D'où des imperfections et imprécisions qu'il n'a pas paru utiles de corriger.

Il fut adressé à diverses administrations régionales. nationales.... locales. Notamment sous-préfecture, préfecture, région. ministère préfecture de l'environnement, ministère de l'intérieur, ministère parlement du tourisme. européen,... Ces administrations le reçurent donc, durant la période de consultation du public au cours de laquelle chacun avait tout loisir, en mairies d'Aulus et d'Ustou, de parcourir les pages du dossier UTN et d'observer, pour le moins, combien il est vain de vouloir faire passer un tel projet pour une opération respectueuse de la nature... Ainsi que nous allons le voir, en détails.

Lilian Brunel

✓ représentant une surface terrassée de l'ordre de 42 500 m²,

✓ pour une largeur moyenne de 15m et une pente moyenne de 12 %.

Extrait du dossier
UTN
Caractéristiques
d'une piste
de 1300 m. de long
en projet.

1	Piste du Cerda
Altitude de départ	1 713.16
Altitude d'arrivée	1 572.35
Dénivelés	200 m
Longueur	1 300 m
Largeur moyenne	(15 m)
Largeur minimale	7 m
Largeur maximale	(35 m)
Pente moyenne	12 %
Pente maximale	32 %
Pente minimale	8 %
Déblars	37 500 m3
Emprise	42 500 m2

A l'identique de la piste ZAG, la piste du Cerda recoupe de nombreux talwegs. Nous avons considéré, à ce stade de l'étude la mise en place d'un busage en DN 1200mm sur un linéaire de l'ordre de 55m qu'il conviendra de confirmer par une étude hydraulique.

